



8

MAI

2026

Santé et mobilités / Office cantonal des transports

**Arrêté de réglementation du trafic - Parking de la Pointe à la
Bise - Collonge-Bellerive**

Arrêté du 6 mai 2026

Réglementation à l'essai pour une durée d'un an

Objet : stationnement

Le présent avis constitue une publication de réglementation locale du trafic, en application des articles 3 et suivants de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987.

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant régulièrement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), dans un délai de 30 jours à compter du lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter du lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports, tél. 022 546 78 00.